SIVOM de l'Artois

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03 JUIL.
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_001-BF

2026/

Délibération du Comité Syndical
Séance du 29 juin 2026

Délégués du Sivom : 23
Délégués en exercice
Concernant la compétence
Présents : 21
Votants : 21

Détail des votes

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

LE VICE-PRÉSIDENT,
Steve BOSSART

L'an deux mil vingt-six, le 29 juin, à 18 heures 30, le Comité Syndical du SIVOM de l'Artois s'est réuni à la salle du comité syndical, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DUPONT, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux délégués le 22 juin 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte du SIVOM le 22 juin 2026.

Présents : Messieurs Jean-Michel DUPONT, Président, BOSSART Steve, TRACHE Bruno, SOEN Yves, LEMAIRE Olivier, HERBAUT Emmanuel, Vice-Présidents, BOULERT Grégory, QUENIART Bruno (suppléant), DELECOURT Dominique, HOUZE DE L'AULNOIT Hugues, MAENHOUT Roger, DUBOIS Bruno, DARRAS Sébastien, HUGOT Jonathan, DUBOIS Mikaël, PATOUX Gauthier, CALLAUX Yves, DEGUERRE Alain, FRERE Patrice, HOMO Sébastien (suppléant) et Madame VIVIER Ewa.

Absent : Monsieur DURLIN Christian.

Excusés : Messieurs GOUDSMETT Gilles, ROHART Sylvain (représenté par son suppléant), CASTELL Jean-François (représenté par son suppléant).

Procuration :
Monsieur GOUDSMETT Gilles à Monsieur BOSSART Steve.

A été nommé secrétaire : Monsieur DUBOIS Mikaël

2026/06/N°1

Domaine d'intervention : Finances

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération n° 2022/10/N°2 du comité syndical en date du 24 Octobre 2022 portant sur la 3ème vague de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et règlementaires régissant ces documents ;

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le 03 JUIL. 2026
ID : 062-246200174-20260629-2026_06_001-BF

2026/

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques, et les montants des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU ;
Considérant l'avis favorable de la commission des finances qui s'est réunie le 26 juin 2026,

Monsieur le Président se retire et ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Steve BOSSART, 1er Vice-Président, délégué aux finances,

- **PREND** acte de la présentation faite du Compte Financier Unique, qui se résume ainsi :

 Section de fonctionnement :
 - Dépenses : 3 143 099.99 €
 - Recettes : 4 026 312.49 €

 Section d'investissement :
 - Dépenses : 235 293.32 €
 - Recettes : 421 796.49 €

 Le résultat de clôture 2025 s'élève à **1 069 715.67 €**

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 qui n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- **AFFECTE** les résultats de la manière suivante :
 - la somme de 883 212.50 € à l'article RF.002 – Excédent de fonctionnement reporté
 - la somme de 186 503.17 € à l'article RI.001 – Excédent d'investissement reporté
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
Le Vice-Président,
Steve BOSSART



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :
- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille.